



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	24
Date convocation 20/03/2024		
Date d'affichage 20/03/2024		
N° Délibération 2024-03-01		
Secrétaire Séance Sylvie LOPEZ		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme Sophie MARINOPOULOS, (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Julien HURARD (pouvoir à Mme Sylvie LOPEZ), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Olivier CLEMENT).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. Franck SEROPIAN, Mme Séverine PEUCHERET, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Avis sur le plan de prevention des risques d'inondation (PPRI)

Par arrêté préfectoral n° 30-2020-09-16-016, le préfet a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'Uzès.

Le dossier de PPRI qui vous est présenté s'inscrit dans la phase de consultation officielle. Il est soumis pour avis au Conseil municipal puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation.

Une fois approuvé, le PPRI a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose au Plan Local d'Urbanisme qui y sera annexé.

Le PPRI a vocation à :

- Informer de l'exposition de chacun au risque d'inondation.
- Qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger et des zones de précaution.
- Interdire ou accompagner de conditions certains projets en fonction de leur situation au regard du risque.
- Réduire la vulnérabilité des biens existants.

Le dossier présenté se compose :

- D'une notice de présentation
- D'un rapport de présentation
- D'un règlement
- D'une cartographie présentant les enjeux et me zonage règlementaire.

L'intégralité des pièces sont téléchargeables sur le site de la DDTM.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PPRI.

Le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-09-16-016 du 16 septembre 2020, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'Uzès ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-07-06-00009 du 6 juillet 2023 portant prorogation de l'arrêté relatif à l'élaboration du PPRI ;

Vu les articles R. 562-7 et R. 562-8 du code de l'environnement.

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation communal transmis par le préfet en date du 8 avril 2024.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 avril 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Délibération n° 2024-03-01

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PPRI dans un délai de 2 mois à compter de la saisine du préfet ;

Considérant que l'avis sera annexé et consigné au registre d'enquête publique à venir ;

Considérant que les cartographies présentées (cartes des enjeux, cartes des aléas et cartes règlementaires) font référence à des données cadastrales obsolètes et qu'un certain nombre de constructions existantes et régulièrement autorisées n'apparaissent pas sur les cartes ce qui pose des problèmes d'interprétation et d'application du règlement du PPRI ;

Considérant l'absence sur certains secteurs (secteur nord-ouest de « Pont des Charrettes ») de la représentation graphique des côtes des Plus Hautes Eaux (PHE) rendant l'application du règlement difficile, incertaine et plus pénalisante pour le demandeur ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, émet un avis défavorable au projet.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com